

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **28 MAI 2015**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR FCPB1512444C
N° interne **IBLF-15-3238**

A l'attention des Mesdames et Messieurs les
responsables de la fonction financière ministérielle,
les directeurs des affaires financières
et les responsables de programme

Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2016 : annexes générales jaunes

P.J. : 10

L'article 51-7° de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit que le Gouvernement joint chaque année au projet de loi de finances des annexes générales destinées à l'information et au contrôle du Parlement, dites annexes « jaunes ». Ces annexes sont actuellement au nombre de 26.

Les données chiffrées contenues dans les « jaunes » doivent être actualisées et cohérentes avec celles contenues dans les projets annuels de performance.

Toutefois, au regard des commentaires réguliers formulés par les commissions des assemblées, il est indispensable d'améliorer la qualité de ces documents, qui ne sauraient constituer une simple reprise d'informations déjà disponibles dans les projets annuels de performance ou dans les documents déjà rendus publics par les administrations.

Vous veillerez, par conséquent, à prévoir l'insertion de commentaires ou d'analyses lorsqu'ils permettent d'apporter un éclairage sur le contexte de la mise en œuvre et sur les objectifs des politiques publiques. Le ministère principalement concerné par chaque « jaune » devra notamment s'assurer que le document comporte une introduction générale qui mette en perspective les données présentées, rappelle les objectifs de la politique poursuivie et fournisse des précisions méthodologiques le cas échéant.

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

Diffusion générale

- si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule « jaune » : vos services assureront la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte en assurant sa mise en forme graphique. Ce projet, une fois finalisé sous format *Word*, (cf. annexe VIII), devra être transmis à la direction du budget le **mercredi 16 septembre 2015** au plus tard, sauf calendrier spécifique mentionné dans les annexes à la présente circulaire ;

- si votre département ministériel doit contribuer à un ou plusieurs « jaunes », il appartiendra à vos services de transmettre les informations nécessaires au ministère désigné comme responsable du fascicule, ainsi qu'au bureau sectoriel compétent de la direction du budget.

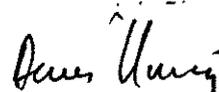
Votre attention est à nouveau appelée sur les nouvelles exigences de format de transmission des informations imposées par la publication des données sur le site data.gouv.fr (cf. annexe IX).

Je vous rappelle également les contraintes de délais qui s'attachent à la production de ces documents : l'article 39 de la LOLF dispose que *« chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins cinq jours francs avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte »*.

Le calendrier de livraison des annexes jaunes à l'Assemblée nationale n'est pas suffisamment respecté. Le bilan du PLF 2015 montre une franche dégradation, seuls 27 % des documents ayant pu être livrés dans le délai des cinq jours francs, contre 52% pour le PLF 2014. Cette remise tardive fait l'objet de critiques vigoureuses de la part des députés et limite la portée du travail réalisé. Or ces retards ne sont, la plupart du temps, pas justifiés par l'absence de disponibilité des données contenues dans les « jaunes » ou par un lien avec les arbitrages du PLF.

En conséquence, je vous invite à vous organiser en vue d'améliorer le respect des délais de livraison de ces documents, et ainsi contribuer à leur utilisation accrue par la Représentation nationale.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN

ANNEXE I
LISTE DES ANNEXES « JAUNES » ASSOCIEES AU PLF 2016

Intitulé des annexes « jaunes »	Base juridique	Correspondants
Agences de l'eau	Article 82 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques	Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Direction de l'eau et de la biodiversité Bureau des agences et offices de l'eau Baptiste Blanchard Tél : 01.40.81.33.00 baptiste.blanchard@developpement-durable.gouv.fr Farid Cheguettine Tél : 01.40.81.30.62 farid.cheguettine@developpement-durable.gouv.fr
Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale	Article 40 de la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000	Ministère des finances et des comptes publics Direction du budget Yaël Treille Bureau 6BCS Tél : 01.53.18.27.07 yael.treille@finances.gouv.fr
Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication	Décision du Premier ministre du 25 avril 1997	Ministère de la Culture et de la Communication Secrétariat général Direction de l'administration générale Sous-direction des affaires financières et générales Bureau du budget et des affaires financières Julien Amiel Tél : 01.40.15.75.85 julien.amiel@culture.gouv.fr Laura Phan Chàn Thê Tél : 01.40.15.37.22 laura.phan-chan-the@culture.gouv.fr
Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	Article 108 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	Ministère des finances et des comptes publics Direction du budget Richard Bordignon Clara Ziemniak Bureau 5BCL Tél : 01.53.18.28.62 richard.bordignon@finances.gouv.fr clara.ziemniak@finances.gouv.fr
Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises	Article 106 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996	Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services Bureau des affaires budgétaires et financières Lucile Prévot Tél : 01.79.84.32.92 lucile.prevot@finances.gouv.fr Dorothée Lemarquis Tél : 01.79.84.32.31 Dorothée.lemarquis@finances.gouv.fr

Etat récapitulatif de l'effort financier consenti en 2012 et prévu en 2013 au titre de la protection de la nature et de l'environnement	Article 131 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 de finances pour 1990	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Secrétariat général Service des affaires financières Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex Bruno-I Jacquet Tél : 01.40.81.64.57 bruno-i.jacquet@developpement-durable.gouv.fr Manuelle Thoumy Tél : 01.40.81.67.44 manuelle.thoumy@developpement-durable.gouv.fr Ministère des finances et des comptes publics Direction du budget, bureau 4BDD – télédéc 278 Marie Gayrel marie.gayrel@finances.gouv.fr
État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits	Depuis la loi de finances pour 1995 le « vert » fonds de concours est remplacé par l'annexe informative « jaune »	Ministère des finances et des comptes publics Direction du budget Philippe Alix Bureau 1BE Tél : 01.53.18.70.79 Philippe.alix@finances.gouv.fr
Formation professionnelle	Article D6122-1 du code du travail	Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Sous-direction des politiques de formation et du contrôle Sous-direction des politiques de formation et du contrôle Mission droit et financement de la formation professionnelle Chef de mission : Franck Fauchon Tel : 01 43 19 33 69 franck.fauchon@emploi.gouv.fr Jonathan Emsellem chargé de mission Tél : 01.43.19.33.56 jonathan.emsellem@emploi.gouv.fr
Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres	Article 112 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996	Secrétariat général du gouvernement Service de la législation et de la qualité du droit Olivier Cortes Tél : 01.42.75.71.83 olivier.cortes@sgg.pm.gouv.fr

Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements	Article 136 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008	Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Sous-direction du financement du logement Sylvie Ravalet Tél : 01.40.81.92.69 sylvie.ravalet@developpement-durable.gouv.fr
Rapport relatif à l'État actionnaire	Article 110 de la loi n° 2002-1575 de finances pour 2003	Ministère de l'Economie et des finances Agence des participations de l'Etat Jerome Baron Secrétaire général Tél : 01.44.87.71.31 jerome.baron@ape.finances.gouv.fr
Rapport sur la gestion du fonds de solidarité	Article 8 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi Ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984	Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle Alexandre Delpont Tél : 01.43.19.32.71 alexandre.delpont@emploi.gouv.fr
Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures	Article 129 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale pour la recherche et l'innovation DGRI SPFCO B1 Maurice Caraboni Chef du département de la gestion et du pilotage budgétaire des programmes 1, rue Descartes 75005 - PARIS Tél : 01.55.55.85.37 maurice.caraboni@recherche.gouv.fr
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations	Article 102 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique Adrien Friez Tél : 01.55.07.41.54 Adrien.friez@finances.gouv.fr
Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique	Article 102 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007	Ministère des finances et des comptes publics Direction du budget Alexandre Bourgeois Bureau 6BRS Tél : 01.53.18.71.83 alexandre.bourgeois@finances.gouv.fr
Relations financières avec l'Union européenne	Article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005	Ministère des finances et des comptes publics Direction du budget Sophie Clarens Bureau 7BUE Tél : 01.53.18.28.81 Sophie.clarens@finances.gouv.fr
Rapport sur les moyens consacrés à la politique énergétique	Article 106 de la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite « loi POPE »	Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie Direction générale de l'énergie et du climat Clara Ziemniak Tél : 01.40.81.85.86 clara.ziemniak@developpement-durable.gouv.fr

Effort financier de l'Etat en faveur des associations	Article 186 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009.	Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social Ministère Affaires sociales et de la santé- Ministère des sports de la jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative Direction des sports Thomas Alazard (P.219) 95, avenue de France 75650 - PARIS Tél : 01.40.45.93.55 thomas.alazard@jeunesse-sports.gouv.fr Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Nathalie Jacob (P.163) 95, avenue de France 75650 - PARIS Tél : 01.40.45.95.44 nathalie.jacob@jeunesse-sports.gouv.fr
Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir	Article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.	Services du Premier ministre Commissariat général à l'investissement Edouard Bloch-Eschoffier Tél : 01.42.75.64.45 edouard.bloch-eschoffier@pm.gouv.fr
Evaluation des grands projets d'investissement public	Article 4 du Décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017	Services du Premier ministre Commissariat général à l'investissement Edouard Bloch-Eschoffier Tél : 01.42.75.64.45 edouard.bloch-eschoffier@pm.gouv.fr
Rapport sur la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs	Article L561-5 du Code de l'environnement	Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie Direction Générale de la Prévention des Risques Service des Risques Naturels et Hydrauliques Thierry Hubert Thierry.hubert@developpement-durable.gouv.fr adjoint chef de service Tél : 01 40 81 88 40 Francis Poupel Francis.Poupel@developpement-durable.gouv.fr chef du bureau de l'action territoriale Tél : - 01 40 81 89 16 Arche Nord - 92055 la Défense cedex
Rapport sur la programmation des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction	Article 192 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009	Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature Sous-direction du financement du logement Sylvie Ravalet Tél : 01.40.81.92.69

		sylvie.ravalet@developpement-durable.gouv.fr
Rapport annuel du gouvernement portant sur le réseau conventionnel de la France en matière d'échange de renseignements		Ministère des finances et des comptes publics Direction générale des finances publiques DLF 139, rue de Bercy 75572 - PARIS Grégoire Devirmendjian gregoire.devirmendjian@dgfip.finances.gouv.fr Tél : 01.53.18.90.40
Personnels affectés dans les cabinets ministériels	Rapport d'initiative gouvernementale	
Opérateurs de l'Etat	Article 14 n°2006-888 du 19 juillet 2006 portant règlement définitif du budget de 2005	
Rapport sur les autorités publiques indépendantes	Article 106 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012	Ministère des finances et des comptes publics Direction du budget Ilham Bayounes 2B2O ilham.bayounes@finances.gouv.fr Tél : 01.53.18.64.69 Xavier Chauvin xavier.chauvin@finances.gouv.fr Tel : 01.53.18.55.96

ANNEXE 1 Bis

CALENDRIER DES LIVRAISONS

Documents	Dates de livraisons
Etat récapitulatif des crédits de fonds de concours et d'attributions de produits	11 septembre 2015
Etat récapitulatif de l'effort financier de l'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises	23 juillet 2015
Etat récapitulatif de l'effort financier prévu en 2015 dans le domaine de la culture et de la communication	7 août 2015
Etat récapitulatif de l'effort financier consenti en 2014 et prévu en 2015 au titre de la protection de la nature et de l'environnement	7 juillet 2015
Effort financier de l'Etat en faveur des associations	
- Tableaux Excel	24 août 2015
- Farandole	7 septembre 2015

ANNEXE II

« ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS »

En application des articles 17-II et 51-5° de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, l'évaluation des crédits de fonds de concours et d'attributions de produits est retracée dans les annexes explicatives du projet de loi de finances.

L'annexe informative du PLF 2016 relative aux fonds de concours et attributions de produits devra retracer, par programme au sein d'un ministère, les données suivantes :

- les crédits ouverts en 2014, précisant, pour les ministères concernés, la part des AE ouvertes préalablement à l'encaissement des fonds (autorisations d'engagement préalable (AEP), en application de l'article 5 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 modifié le 24 juillet 2013¹) ;
- les crédits ouverts au 31 juillet 2015 distinguant la part des AEP ;
- les prévisions d'ouverture d'AEP pour 2016.

A partir des données disponibles dans Chorus, il vous est demandé de **fournir, par programme, un texte de présentation des crédits ouverts au 31 juillet 2015** (arrêtés publiés au Journal officiel à cette date) **et d'expliquer les variations observées par rapport à la prévision de LFI, en actualisant celle-ci le cas échéant :**

Vous établirez une prévision des ouvertures d'AEP pour 2016 et joindrez une fiche détaillant cette prévision par fonds de concours.

Il vous est demandé, en outre, de signaler les fonds de concours ou attributions de produits que vous projetez de supprimer ou de regrouper. A cet effet, un état des fonds inactifs ainsi que les modalités de l'exercice vous seront prochainement communiqués par circulaire.

Cette annexe devant impérativement être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet de loi de finances pour 2016, soit au plus tard le 1^{er} mardi d'octobre, il vous est instamment demandé de bien vouloir respecter la date de transmission des données utiles indiquée ci-dessous.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents et informations seront adressés, par messagerie, au plus tard le 11 septembre 2015.

⇒ à la direction du budget, bureau 1BE
M. Alix ☎ 01.53.18.70.79
philippe.alix@finances.gouv.fr

Art. 5. - L'ouverture des crédits est réalisée en autorisations d'engagements et en crédits de paiement après l'encaissement des fonds. Toutefois, pour les dépenses au titre d'opérations d'investissement, au sens du deuxième alinéa de l'article 8 de la loi organique du 1er août 2001 susvisée, donnant lieu à un contrat ou une convention prévoyant plusieurs phases ou éléments, une ou plusieurs autorisations d'engagement sont ouvertes par arrêté du ministre chargé du budget sur proposition du ministère intéressé. Les crédits de paiement afférents à cette ou ces autorisations d'engagement sont ouverts, par arrêté du ministre chargé du budget, au fur et à mesure de l'encaissement des fonds correspondant aux titres de perception émis à chaque échéance prévue par le contrat ou la convention

ANNEXE III
JAUNE « TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES » ANNEXE AU PLF 2016

Les évaluations prévisionnelles du montant des subventions à verser aux collectivités territoriales dites de « catégorie 63 » renseignées dans les programmes annuels de performance (PAP) doivent être les plus fiables possibles et, comparables avec les montants de l'exécution de l'année précédente, en l'absence de réformes des dispositifs concernés.

Les montants prévisionnels des subventions de nombreux programmes demeurent sous- ou sur-évalués en LFI 2015 par rapport aux crédits consommés en 2014. La Cour des comptes et le Parlement continuent de s'étonner de cette situation.

Certains programmes présentent la caractéristique d'être abondés de manière récurrente, en cours de gestion, par décrets de transferts ou fonds de concours, ce qui rend parfois difficile l'évaluation initiale. En outre l'ouverture conjoncturelle de crédits explique parfois une partie de ces différences. Néanmoins, des écarts importants, observés d'une année sur l'autre, demeurent inexplicables.

Il est donc demandé aux ministères de prêter une grande attention aux montants qui seront renseignés dans les PAP 2016 et qui sont ensuite repris dans l'annexe jaune « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales ». Il pourra également vous être demandé, en cas de réforme de certains dispositifs, de fournir des explications détaillées. Nous sommes effectivement tenus d'expliquer tout écart significatif avec les montants relevés les années précédentes.

ANNEXE IV
RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE
L'ÉTAT
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES »

En application des dispositions de l'article 106 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte de l'ensemble de l'effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises.

La structure de cette annexe reste quasiment inchangée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015.

Le rapport récapitule l'ensemble des crédits effectivement consommés en 2013, des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances pour 2015. **La présentation s'effectue par ministère. La maquette retenue devra être alignée sur les nouveaux périmètres ministériels.**

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant la nature des actions financées en faveur des PME, en retenant les critères déterminés dans la recommandation de la commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises. Si possible, vous détaillerez les contributions relatives à ces trois catégories d'entreprises. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient et recenser, le cas échéant, l'ensemble des dépenses fiscales en faveur des PME.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 23 juillet 2015:

⇒ A la direction générale des entreprises (DGE)

*Direction générale des entreprises
Bureau des affaires budgétaires et financières*

Lucile Prévot

*☎ 01 79 84 32 92
mèl : lucile.prevot@finances.gouv.fr*

Dorothee Lemarquis

*☎ 01 79 84 32 31
mèl : dorothee.lemarquis@finances.gouv.fr*

Sylvia Portut

*☎ 01 79 84 31 83
mèl : lucile.prevot@finances.gouv.fr*

⇒ A la direction du budget

*Direction du budget
Bureau 3BEPH – télédéc 236*

*Charles-Henry Glaise
charles-henry.glaise@finances.gouv.fr*

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

DÉPENSES CONCOURANT A L'EFFORT FINANCIER EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Budget de

Mission	Programme	Crédits consommés en 2014		Loi de finances pour 2015		Projet de loi de finances pour 2016	
		AE ⁽¹⁾	CP	AE	CP	AE	CP
	1) Actions destinées spécifiquement aux PME. micro-entreprises petites entreprises Moyennes entreprises 2) Actions bénéficiant à l'ensemble des entreprises, mais non spécifiquement réservées aux PME -						

(1) : AE déléguées si les consommations ne sont pas connues.

ANNEXE V

JAUNE « LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRES DU PREMIER MINISTRE ET DES MINISTRES »

En application des dispositions de l'article 112 modifié de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Cette liste indique le nombre de membres de ces organismes ainsi que, pour les trois années précédentes, leur coût de fonctionnement et le nombre de réunions qu'ils ont tenues pendant cette même période. Le document doit également mentionner les commissions et instances créées ou supprimées depuis l'exercice précédent.

Le secrétariat général du Gouvernement est, comme les années précédentes, chargé de l'élaboration de ce document. Il prendra ainsi prochainement votre attache pour solliciter votre concours dans l'élaboration de cette annexe pour la préparation du PLF 2016.

ANNEXE VI

ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2016 DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le Gouvernement a décidé de présenter chaque année au Parlement un état présentant l'ensemble des crédits et des dépenses fiscales inscrits dans le projet de loi de finances en faveur des activités culturelles, conformément à la décision du Premier ministre en date du 25 avril 1997.

I. Présentation du document

Cette annexe informative, qui retrace l'ensemble des crédits de l'État consacrés à la culture, comprendra des données budgétaires accompagnées de commentaires explicitant de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par chaque ministère dans le domaine culturel.

Au sens strict, le domaine culturel comprend : la création, l'enseignement, la formation, la conservation, la recherche et la diffusion. Les données devront s'étendre, non seulement au domaine culturel proprement dit, mais aussi à la presse, à l'audiovisuel et à toute activité culturelle.

Les critères principaux qui devront être retenus pour la comptabilisation des crédits consacrés à la culture sont les suivants :

- crédits de personnel et de fonctionnement comprenant tous les crédits affectés à des fonctions ou à des institutions considérées comme culturelles, tant en France qu'à l'étranger : enseignements artistiques à l'école et dans l'enseignement supérieur, action culturelle à l'étranger, bibliothèques publiques des universités et des ministères, etc.
- crédits d'intervention comprenant les crédits qui, par l'aide spécifique ou par le soutien qu'ils apportent à une association, une administration ou toute autre organisation, permettent un développement ou une action culturelle (interventions en France et à l'étranger) ;
- crédits d'investissement comprenant les crédits affectés à tout équipement culturel par destination et les crédits affectés à la restauration d'édifices protégés, quelle que soit leur fonction.

Vous voudrez bien remplir les fiches suivantes :

a) **un tableau** qui reprend par grandes politiques, les crédits dédiés au domaine culturel, à répartir selon les axes indiqués (patrimoine, création, transmission des savoirs et recherche, presse, livre et industries culturelles, audiovisuel), dont vous trouverez le modèle ci-après ;

b) **un commentaire explicatif** retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2016 dans le domaine culturel.

II. Conditions et dates d'envoi

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 7 août 2015

⇒ au Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Direction de l'administration générale
Sous-direction des affaires financières et générales
Département des affaires budgétaires et de la synthèse
182, rue Saint-Honoré 75001 Paris

julien.amiel@culture.gouv.fr : 01.40.15.75.85
laura.phan-chan-the@culture.gouv.fr : 01.40.15.37.22

⇒ à la direction du budget, bureau 8BCJS :

tristan.mouyna-hainry@finances.gouv.fr : 01 53 18 71 33
et teouta.dzara-xharra@finances.gouv.fr : 01 53 18 26 19

ANNEXE VII
**RELATIVE AU JAUNE « ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2015
ET PRÉVU EN 2016 AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT »**

En application des dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), le Gouvernement est tenu de publier chaque année un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Cet état récapitule également l'ensemble des dépenses des collectivités territoriales et opérateurs au cours de l'année précédente.

A cet effet, vous voudrez bien remplir la fiche de saisie ci-jointe en l'accompagnant de commentaires précisant, pour chaque sous-politique, la nature des actions financées en faveur de l'environnement.

Conditions et dates d'envoi :

*Ces éléments seront adressés **au plus tard le 7 juillet 2015** aux correspondants ci-après. Compte tenu du calendrier budgétaire, les montants relatifs aux crédits du PLF 2014 pourront être indicatifs et faire l'objet de rectifications ultérieures, en tout état de cause, avant le 31 juillet 2014.*

*Ministère de l'égalité des territoires et du logement
Ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
Secrétariat général
Service des affaires financières*

Tour Pascal B - 92055 La Défense Cedex

bruno-l.jacquet@developpement-durable.gouv.fr

catherine.labille@developpement-durable.gouv.fr

Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

Direction du budget, bureau 4BDD – télédoc 278

marie.gayrel@finances.gouv.fr

PLAN DE L'ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016 « ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER CONSENTI EN 2015 ET PRÉVU EN 2016 AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT »

Chapitre 1 : L'eau, l'air et le sol

- 1.1 La protection de la ressource en eau
- 1.2 La protection de l'air
- 1.3 La protection des sols
- 1.4 Recherche dans les domaines de l'eau, de l'air et des sols

Chapitre 2 : La biodiversité

- 2.1 La connaissance du patrimoine naturel et de son évolution
- 2.2 Les outils au service de la préservation de la biodiversité
- 2.3 Recherche dans le domaine de la biodiversité

Chapitre 3 : La protection des espaces naturels

- 3.1 La protection des espaces naturels terrestres et des paysages
- 3.2 La protection des espaces maritimes
- 3.3 La protection des zones humides
- 3.4 Recherche dans le domaine de la protection des espaces naturels

Chapitre 4 : La prévention des risques et des déchets

- 4.1 La prévention des risques naturels et hydrauliques
- 4.2 La prévention et la gestion des déchets
- 4.3 La prévention des risques technologiques
- 4.4 La prévention des risques nucléaires
- 4.4 Recherche dans le domaine des risques et des déchets

FICHE DE SAISIE du JAUNE ENVIRONNEMENT 2016

Les dépenses des programmes et des opérateurs sont à ventiler en fonction de leur objet par chapitres et par sous-chapitres. Dupliquer les éléments de la fiche de saisie autant de fois que nécessaire.

Chapitre X : Intitule du chapitre (se référer au plan)

X.X : INTITULE de la section (se référer au plan)

Dépenses budgétaires des programmes

PXXX Nom du programme (initiales du ministère)

Action XXX : Nom de l'action du programme

Crédits exécutés 2014	Crédits LFI 2015	Crédits PLF 2016
XXX en millions d'euros	XXX en millions d'euros	XXX en millions d'euros

Descriptif littéraire détaillé de ce que recouvrent les crédits en termes d'actions conduites par le programme. Il est attendu un développement de 10 à 30 lignes, en fonction de la diversité des actions menées et de leur enjeu dans le domaine de la nature et de l'environnement.

Dépenses des opérateurs

Nom de l'opérateur (PXXX programme de rattachement)

Dépenses exécutées en 2014	Dépenses prévues pour 2015	Dépenses prévues pour 2016
XXX en millions d'euros	XXX en millions d'euros	XXX en millions d'euros

Descriptif littéraire détaillé de ce que recouvrent les dépenses en termes d'actions conduites par l'opérateur. Il est attendu un développement d'environ 10 à 30 lignes, en fonction de la diversité des actions menées et de leur enjeu dans le domaine de la nature et de l'environnement.

Dépenses fiscales

		Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016
N° de la dépense fiscale	Intitulé de la dépense fiscale			
N° de la dépense fiscale				

ANNEXE VIII

JAUNE « EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS »

Conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, le Gouvernement transmet au Parlement, chaque année, une annexe relative à l'Effort financier de l'État en faveur des associations.

Dans le cadre du PLF 2016, cette annexe fera état des subventions versées au cours de l'année 2014.

Les éléments d'information utiles à l'élaboration de ce « jaune » doivent être saisis dans l'application FARANDOLE.

A / L'information à saisir dans Farandole au niveau de chaque association

Pour chaque association, les informations suivantes devront être renseignées :

- les informations relatives à l'association elle-même : son nom exact, son numéro SIREN et le département de domiciliation ;
- le montant total des subventions 2014 versées par le programme concerné ;
- l'objet de la subvention, c'est-à-dire les actions financées à partir des crédits alloués à l'association ;
- le programme budgétaire sur lequel la subvention est imputée ;
- la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs (oui/non) ;
- lorsqu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue, rappeler les objectifs fixés par la convention et préciser s'ils ont été atteints.

Votre attention est appelée sur le fait qu'à défaut de renseignement des rubriques précitées, Farandole affichera automatiquement dans le jaune le texte suivant : « Non renseigné par le ministère ».

Il est rappelé que les données saisies l'année précédente sont conservées dans l'application et que, de ce fait, dans beaucoup de cas, il s'agit de réaliser une simple actualisation des données.

Par exception à cette règle de saisie directe dans Farandole, en raison des difficultés ergonomiques que présente l'actualisation des données dans Farandole lorsque le nombre d'associations subventionnées devient très important, et donc pour ce qui concerne les programmes comportant plus de 100 associations subventionnées, il est possible de retourner complété à la Direction du budget, **avant le lundi 24 août 2015**, le tableau Excel joint à la présente annexe, **en en respectant strictement la structure**. La Direction du budget se chargera d'intégrer elle-même dans Farandole les données fournies par vos soins dans ce tableau.

Les données transmises par Excel doivent être impérativement agrégées, c'est-à-dire que pour chaque association un seul montant, un seul objet et une seule convention ne peuvent être intégrés dans l'application par programme d'imputation.

Les montants avec décimales seront arrondis à l'euro le plus proche.

Certains éléments nécessaires à la saisie des informations relatives aux associations sont retracés dans CHORUS

B/ Utilisation de CHORUS pour préparer le travail de saisie

Les restitutions Chorus INF_BUD 51 et INF_BUD_53, même si elles ne sont pas directement orientées fournisseurs, peuvent permettre de récupérer certaines informations pertinentes pour la saisie du Jaune « Associations » avec une procédure succinctement résumée ci-après :

1/ exécuter la restitution Chorus INF_BUD 51 sur l'exercice 2014 (retenir également la hiérarchie des centres financiers 2014) en sélectionnant comme centres financiers les UO souhaitées (il est fortement conseillé de mettre directement les UO pour des raisons de performance) ;

2/ supprimer tous les axes affichés pour ne garder que le montant payé ;

3/ faire un saut vers la restitution Chorus INF_BUD 53 à partir de ce montant payé ;

4/ dans la restitution Chorus INF_BUD 53, garder en affichage le centre financier, le fournisseur payé (ainsi que la branche « associations » Z039, le n° SIREN, la ville et le code postal qui sont des attributs de ce fournisseur), la catégorie budgétaire, le compte PCE, et éventuellement d'autres axes qui vous semblent utiles.

Doivent être retenues les dépenses de catégorie 64 (transferts aux autres collectivités) et 32 (subventions pour charges de service public) pour les associations qui sont également opérateurs de l'État. Le croisement des tiers « associations » et de ces deux catégories budgétaires devrait être suffisant pour ne prendre en compte que les paiements imputés sur les comptes PCE adéquats correspondant au périmètre des subventions aux associations. Toutefois, le soin est laissé à chaque ministère de retenir dans la restitution des subventions qui auraient, le cas échéant, été imputées sur d'autres catégories budgétaires.

Pour toute question technique, concernant l'interprétation des informations ci-dessus vous pouvez contacter dominique.fumey@finances.gouv.fr

C/ L'information à saisir dans Farandole au niveau de la « synthèse ministérielle »

Une présentation de la politique ministérielle de soutien au secteur associatif sera rédigée par chaque ministère concerné par le versement de subventions aux associations.

En raison de contraintes techniques, le texte de cette présentation, inséré dans le « jaune » au début de chaque liste ministérielle, ne comportera aucune mise en forme, fera l'objet d'un unique alinéa et comportera au maximum 2 048 caractères (soit environ ¾ d'une page).

Le présent tableau indique, pour chaque ministère, *via* le « programme référent », le périmètre des personnes habilitées à saisir le texte dans Farandole :

Code ministère	Ministère (ordonnateur 2013)	Code du programme référent (1)
01	Affaires étrangères	209
56	Affaires sociales et santé	304
03	Agriculture, agroalimentaire et forêt	776
02	Culture et communication	131
70	Défense	144
23	Écologie, développement durable et énergie	205
07	Économie et finances	218
06	Éducation nationale	230
39	Égalité des territoires et logement	135
38	Enseignement supérieur et recherche	172
09	Intérieur	176
10	Justice	310
44	Outre-mer	123
21	Redressement productif	192
58	Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique	148
12	Services du Premier ministre	129
52	Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative	219
36	Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	103

¹ La désignation d'un programme référent a pour unique objet d'indiquer les personnes habilitées à saisir l'information dans Farandole. Le programme choisi pour référent est celui qui, en 2014, a été le plus important en termes de nombre d'associations subventionnées ou bien de montant total de crédits consommés. Si la liste des personnes ainsi désignées ne convient pas parfaitement, le ministère peut, selon la procédure habituelle observée dans le cadre de la préparation des PAP, demander au Bureau Informatique de la Direction du budget la désignation d'un autre programme référent et/ou demander l'ajout de nouvelles habilitations de personnes sur le programme référent.

D / L'information à saisir dans Farandole au niveau de la « synthèse de l'ensemble du jaune »

La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports rédigera au format *Word* une présentation des orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif. Il transmettra ce texte à ses interlocuteurs habituels de la Direction du budget.

Pour information, la liste des dépenses fiscales concourant à la politique de l'État en faveur des associations, qui est issue de l'annexe du PLF relative à l'« Évaluation des voies et moyens », sera intégrée au document par les soins de la Direction du budget.

E / Délais et modalités pratiques

L'ensemble des travaux des ministères relatifs à l'élaboration du présent « jaune » doit :

- s'agissant de ceux effectués par le moyen du classeur Excel, être transmis au Bureau Informatique de la Direction du budget le **lundi 24 août 2015 au plus tard** ;
- s'agissant de ceux effectués directement dans Farandole, être livrés à la Direction du budget le **lundi 7 septembre 2015** au plus tard.

Afin de vous guider plus précisément dans vos travaux, un guide de saisie Farandole sera mis en ligne, sur la page d'accueil de l'application.

Par ailleurs, étant donné son caractère particulièrement volumineux, cette annexe jaune (3 volumes ; 1 885 pages) n'est plus imprimée. Elle sera consultable et imprimable à partir du site : www.performance-publique.budget.gouv.fr.

Vos correspondants techniques au sein de la Direction du budget :

Bureau Informatique : Claudine Fouquet - 01 53 18 71 09
claudine.fouquet@finances.gouv.fr

Bureau des lois de finances : Sylvie Coutures - 01 53 18 71 02
sylvie.coutures@finances.gouv.fr

ANNEXE IX

Données structurées extraites des annexes « jaunes » à publier sur le site data.gouv.fr

Dans le cadre de la mission ETALAB telle qu'établie par la circulaire du Premier ministre du 26 mai 2011, il est demandé aux administrations de mettre à disposition sur le site data.gouv.fr les données publiques dont elles assurent la production.

Aussi pour chaque annexe « jaune » relevant de votre compétence, il vous est demandé :

- soit d'informer la direction du budget que les données structurées contenues dans le document seront publiées directement par vos soins ;
- soit de transmettre à la direction du budget les données listées ci-dessous au format CSV, ODS ou XLS.

Dans les deux cas, vous pourrez utiliser l'adresse de messagerie fonctionnelle suivante :

donnees-jaune.budget@finances.gouv.fr

Dans le cas où vous seriez amenés à enrichir le contenu du ou des « jaunes » dont vous assurez la coordination ou auxquels vous contribuez, il vous revient de compléter la liste des données que vous transmettez à la direction du budget ou que vous publierez directement.

Intitulé du "jaune"	Données
Agences de l'eau	Tableau 1 "Synthèse des engagements réalisés en 2007-2011 et prévus en 2012-2013 par les 6 agences de l'eau au titre de leurs programmes d'intervention" Tableau 2 "Synthèse des paiements réalisés en 2007-2011 et prévus en 2012-2013 par les 6 agences de l'eau dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention" Tableau 4 "Détail des recettes de redevances des agences de l'eau" Tableau 5 "Evolution des principaux indicateurs des contrats d'objectifs des 6 agences de l'eau" Tableaux par agence : AE / CP / Equilibre financier / état des mandatements
Bilan des relations financières entre l'Etat et la protection sociale	Tableau "Les versements de l'Etat en tant qu'employeur" Tableau Annexe 2 "Liste des prélèvements fiscaux affectés aux organismes de protection sociale" Tableau Annexe 3 "Les dettes et créances de l'État"
Effort financier de l'Etat dans le domaine de la culture et de la communication	Récapitulatif des états des crédits destinés à des objets d'ordre culturel : tableaux 1, 2, 3 et 4 Tableaux "La mission de comptes de concours financiers - Avances à l'audiovisuel public" Tableau "Les recettes fiscales" Tableau "Les dépenses fiscales"

Intitulé du "jaune"	Données
Transfert financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	<p>Annexe 2 : Tableau "Évolution des composantes consacrées à la péréquation au sein de la DGF"</p> <p>Annexe 4 : Tableaux "Détail des mesures de transferts inscrites en LFI et en LFR permettant de passer du périmètre courant..." et "Détail des mesures de transferts constatées en exécution"</p> <p>Annexe 5 : "Tableau de synthèse sur l'équilibre financier général du compte d'avances aux Collectivités Territoriales"</p> <p>Annexe 6 : Tableau "Annexe 1" et "Annexe 2"</p> <p>Annexe 7 : Tableaux "Liste des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales bénéficiaires de subventions globales au titre de la programmation 200N-20NN des fonds structurels" et "Liste des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales bénéficiaires de subventions globales au titre de la programmation FSE 200N-20NN"</p>
Effort financier de l'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises	<p>Tableau "Récapitulation des crédits budgétaires"</p> <p>Tableau "Budgets consolidés du réseau des établissements consulaires"</p> <p>Tableau "Budget consolidé du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat"</p> <p>Tableau "Part des taxes finançant des actions en faveur des PME"</p>
Etat récapitulatif de l'effort financier consenti en 2012 et prévu en 2013 au titre de la protection de la nature et de l'environnement	<p>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES AFFECTÉS À LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES DES OPÉRATEURS AFFECTÉES À LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES FISCALES FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT</p>
Etat récapitulatif des crédits de fonds de concours et attribution de produits	DB
Formation professionnelle	<p>Tableau "Budget de la politique de formation professionnelle"</p> <p>Tableau "Budget par public"</p> <p>Tableau "Dépense globale par public bénéficiaire"</p> <p>Tableau "Dépenses des régions consacrées à la formation professionnelle, à l'apprentissage, et à l'orientation"</p> <p>Tableau "Structure des dépenses de la formation professionnelle par région"</p> <p>Tableau "Données selon le secteur d'activité (Naf 80) entreprises de plus de 10 salariés"</p> <p>Tableau "Les bénéficiaires de contrats d'apprentissage"</p> <p>Tableau "Les bénéficiaires de contrats de professionnalisation"</p> <p>Tableaux complémentaires OPCA "Evolution des collectes..." et</p>

Intitulé du "jaune"	Données
	"Charges de formation"
liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du 1er ministre ou des ministres	S/O
Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements	S/O
Rapport relatif à l'Etat actionnaire	Tableau "Périmètre de combinaison" Tableau "Bilan combinés" Tableau "Ratio financier sur l'ensemble combiné" Tableau "Evolution sectorielle" Tableau "Dividendes perçus" Tableau "Evolution des investissements, de l'emploi et de la valeur ajoutée" Tableau "Opération de l'exercice 2010" Tableau "Recettes de cession de titres" Tableau "Comptes combinés"
Rapport sur la gestion du fonds de solidarité	S/O
Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures	Tableau "budget ANR" Tableau "Financement de projets de R&D labellisés par des pôles de compétitivité" Tableau "Enveloppes régionales (part État en million d'euros)" Tableau "Répartition régionale de la DIRD" Tableau "Financement et exécution de la R&D en France" Tableau "Répartition par branche de recherche des principaux agrégats financiers de la recherche des entreprises" Tableau "Budgets de R&T par type de collectivité territoriale"
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations	Tableau "Répartition par statut et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques" Tableau "Effectifs physiques et équivalents temps plein (ETP) des trois fonctions publiques par statut" Tableau "Évolution des effectifs des ministères" Tableau "localisation des effectifs de la fonction publique" Tableau "Répartition des effectifs physiques des ministères civils selon le type de service d'affectation des agents" Tableau "Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois" Tableau "Salaires nets mensuels moyens par sexe et par catégorie"

Intitulé du "jaune"	Données
	socioprofessionnelle"
Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique	DB
Relations financières avec l'Union européenne	DB
Rapport sur les moyens consacrés à la politique énergétique	Tableau "Importations de pétrole brut par origine" Tableau "Consommation finale d'énergie renouvelable" Tableaux "Bilan de l'énergie" Tableaux par type d'énergie (charbon, pétrole, gaz, électricité, énergies renouvelables)
Opérateurs de l'Etat	DB
Effort financier de l'Etat en faveur des associations	DB
Rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir	Tableaux des projets sélectionnés
Rapport sur la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs	Tableau "Situation de trésorerie du fonds de prévention des risques naturels majeurs" Tableaux "Synthèse des dépenses financées sur le fond de prévention des risques majeurs par type de mesure et par type de risque" Tableau "Prévision de dépenses par catégories de mesures" Tableaux Annexes "Financement des procédures d'expropriation et des procédures d'acquisition amiable"
Rapport sur la programmation des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction	Tableaux "Flux financiers fonds règlementés" Tableaux "Concours financiers des collecteurs associés de l'UESL aux personnes physiques et aux personnes morales"
Rapport annuel du gouvernement portant sur le réseau conventionnel de la France en matière d'échange de renseignements	S/O
Rapport sur les autorités publiques indépendantes	S/O

ANNEXE X

Charte de présentation des annexes « Jaunes » au PLF

Les annexes « jaunes » au projet de loi de finances ne sont pas produites par l'application Farandole. Toutefois, il est indispensable d'assurer un minimum d'homogénéité entre tous les documents budgétaires.

Vous trouverez en pièce jointe de la présente circulaire un fichier **Modèle-Charte_Jaune.doc** qui reprend les principaux styles recommandés ainsi qu'une table des matières prédéfinie. Il suffira d'utiliser les styles des différents niveaux de titre présenté (Titre1J à Titre5J) ou utiliser l'outil pinceau « Reproduire la mise en forme » :

- Ce fichier contient quelques **styles prédéfinis** : FAR09Noir pour le texte, FAR07Noir pour les notes, FARtab07Noir pour les tableaux...
- Il contient aussi un format de **table des matières** qui est basé sur les styles **Titre1J** à **Titre5J**. Pour utiliser cette présentation, il suffira d'insérer la table des matières en suivant la procédure normale de Word, via le menu Insertion, Référence puis « Tables et index... », ou conserver la table présente en l'actualisant (clic-droit puis « Mettre à jour les champs » et « Mettre à jour toute la table »).
- De plus, le format de page distingue les pages paires et impaires avec une gestion adaptée des **en têtes** qui sont similaires aux en-têtes des PAP et des RAP.

La page de couverture avec le nom du document sera préparée par la direction du budget sous la forme d'une page formalisée (à l'instar des PAP...) avec une « Marianne ».

Vous pouvez également repartir du document publié l'an passé afin de reprendre la même mise en forme. Ces documents sont disponibles au format WORD sur le forum de la performance au lien suivant :

www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2015/projet-loi-finances-2015-jaunes-budgetaires

